



Séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2022

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation : 08.11.2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Seurin de Cadourne régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard ROI, maire.

Présents :

ROI Gérard, ANTRAS Didier, LARROQUE Frédéric, VERGEZ Béatrice, NÉGRIER Sandra, MUNCK Gina, PETIT Thierry, MATHIEU Alban, LABOY Sandra, CHEVRIER Christine, PERRAULT Virginie, FAUCHEY Cédric.

Représentés :

BIROT Stéphane donne procuration à ROI Gérard, LASSERE Ludovic donne procuration à LARROQUE Frédéric

Absents : POLAËRT Léa

Présence de Corinne BENARD, comptable, Stéphanie CHEVALIER, secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Frédéric LARROQUE pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- Décisions modificatives
- RPA : Délibération tarifs de l'architecte
- Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile : modification des statuts
- Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile : validation du rapport d'activités 2021
- Proposition de motion de soutien à la viticulture
- Informations et questions diverses

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2022 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2022

DECISIONS MODIFICATIVES : DM N° 2 BUDGET COMMUNE

Délibération n° 044-2022-DEL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Contrat de Stive ROZEK renouveler jusqu'a la fin de l'année et le personnel de la CDC pour l'entretien des routes

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|----------|----------|
| 022 | Dépenses Imprévues | -7000.00 | |
| 6216 | Personnel affecté par GFP de rattachemen | 4000.00 | |
| 6413 | Personnel non titulaire | 3000.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES : DM N° 1 BUDGET PORT

Délibération n° 045-2022-DEL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|----------|----------|
| 61551 | Entretien matériel roulant | 1000.00 | |
| 70322 | Stationnement, local° domaine portuaire, | | 1000.00 |
| TOTAL : | | 1000.00 | 1000.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 1000.00 | 1000.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2022

DECISIONS MODIFICATIVES : DM N° 1 BUDGET FOYER

Délibération n° 046-2022-DEL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|-----------------------|----------|----------|
| 60612 | Energie - Electricité | 2500.00 | |
| 752 | Revenus des immeubles | | 2500.00 |
| TOTAL : | | 2500.00 | 2500.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 2500.00 | 2500.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

CONTRAT DE L'ARCHITECTE ATELIER MICA

Délibération n° 047-2022-DEL

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal que lors de la commission d'appel d'offre du 7 juin 2022, l'atelier MICA avait été retenu pour la réalisation de la future RPA.

Vu la conjoncture actuelle, lors de la signature du contrat, Monsieur le Maire a souhaité que la maîtrise d'œuvre soit forfaitaire et non au pourcentage du montant des travaux achevés.

En effet, au vu de l'envolée des prix du coût des matériaux, il est préférable de partir sur une base fixe. L'architecte après avoir réévalué ses honoraires, accepte que le contrat soit sur une base forfaitaire de 67 000 € HT pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre et des missions afférentes choisies.

Après avoir entendu ces explications, le conseil à l'unanimité

ACCEPTÉ la négociation du nouveau contrat de l'architecte Atelier MICA sur une base forfaitaire de 67 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat et lui confère en tant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : MODIFICATION DES STATUTS

Délibération n° 048-2022-DEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a décidé la modification des statuts afin d'intégrer certaines portions de voies communales en voies communautaires.

Il est proposé au conseil municipal :

Séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2022

- D'approuver la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2022,
- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2022,
- ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes annexés à la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Délibération n° 049-2022-DEL

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a été présenté à l'assemblée.

Vu le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

PROPOSITION DE MOTION DE SOUTIEN A LA VITICULTURE

Délibération n° 050-2022-DEL

Soutenons la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2022

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un "mois sans alcool" ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les élus du Conseil Municipal,

- RECONNAISSENT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- RECONNAISSENT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- APPORTENT leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
- APPELLENT le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame VERGEZ informe qu'un club de belote va voir le jour. M. SMIALY Laurent, nouvel administré, souhaite réunir des joueurs de belote afin de partager des moments conviviaux. Les rendez-vous auront lieu à la Bibliothèque.
- Suite à l'épidémie de COVID-19, les recensements de la population de toutes les communes sont décalés d'une année. Par conséquent, le recensement de la population de la commune de St-Seurin initialement prévu en 2023 est reporté en 2024.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune devrait percevoir au titre :
 - * du FDAEC : 14 405 €
 - * Fonds départementaux de péréquation :
 - Taxe additionnelle : 52 510 €
 - Taxe professionnelle : 12 408 €
- Suite à une intrusion dans le foyer socio-culturel le vendredi 28 octobre 2022, Monsieur le Maire demande à Mme Christine CHEVRIER, membre de l'association ARTS CLUB, de bien vouloir vérifier avant de quitter la salle que toutes les portes soient fermées à clef. Cette mesure sera également demandée expressément à tous les utilisateurs de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19 h 35.

Le secrétaire de séance,
Frédéric LARROQUE

Le Maire,
Gérard ROI